

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2018/n°65/3.1/16-05/33

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	25	26

Date de la convocation : 27-04-2018

Date de l'affichage : 02-05-2018

OBJET :

ACQUISITION PARCELLE

AK 338

- Rapporteur : P. VAN DER LINDE

SEANCE DU 16 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le SEIZE MAI à 17 h 30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Olivier BERTRAND, Sabine ROUS, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Cédric BONATO, Rachida BOUTEILLER, Alexandra BONNET, Guillaume BER, , Stéphane PIGNAN.

Absents ayant donné procuration : M. CHAREYRE à G. TRAUJLET

Absents : H. THELENE, F. LABARUSSIAS, A. JACINTO

Secrétaire de séance : A. MOLLUNA

Il est rappelé au conseil municipal que le lotissement la Nef du Roy a été construit suite à un Permis d'aménager PA 30003 10Y0001 délivré le 15/12/2010 et modifié par arrêté n° PA 30003 10Y0001-M1 délivré le 12/12/2013.

Le permis d'aménager délivré en 2013 prévoyait l'achat par la commune de la parcelle, cadastrée AK 338 d'une superficie de 2a33ca., pour intégration dans domaine public, ce qui n'a jamais été validé.

Après différents échanges, et par courrier du 7 Mars 2018, l'indivision BARNOUIN-FOURMAUD-BAGNIS confirme vouloir céder la voirie du lotissement la NEF DU ROY à la commune, sur la base de l'estimation du service des domaines (valeur de référence arrêtée en 2006, date de l'empiétement dudit terrain) soit 233 m² x 32 € = 7456 €

Aussi est-il proposé au conseil municipal

- D'accepter l'acquisition de la parcelle AK 338 d'une superficie de 233 m² à l'indivision BARNOUIN-FOURMAUD-BAGNIS au prix de 7 456 €
- De désigner l'Office notarial de Baillargues pour la réalisation de l'acte authentique
- De dire que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la Commune.
- D'autoriser le Maire à signer tout document et acte se rapportant à cette affaire

Le conseil municipal est invité à délibérer

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- accepte la proposition.